



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 67 de l'ordre du jour

Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

I. Introduction

1. La question intitulée «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération» a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 52/30 du 9 décembre 1997.
2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 23 septembre 1999, la Première Commission a décidé de tenir sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 64, 65 et 67 à 85, un débat général qui a eu lieu de sa 3e à sa 12e séance, du 11 au 15 et du 18 au 20 octobre (voir A/C.1/54/PV.3 à 12). De la 13e à la 19e séance, les 21 et 22, puis du 25 au 29 octobre, les questions à examiner ont fait l'objet de discussions thématiques et les projets de résolution correspondants ont été présentés et examinés (voir A/C.1/54/PV.13 à 19). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 20e à la 27e séance, les 1er, 2, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/54/PV.20 et 21).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 5 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (A/54/205-S/1999/853);

b) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063);

c) Lettre datée du 27 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/54/514-S/1999/1102);

d) Lettre datée du 7 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie (A/C.1/54/3).

II. Examen du projet de décision A/C.1/54/L.13

1. À la 16e séance, le 26 octobre, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération» (A/C.1/54/L.13).

2. À la 21e séance, le 1er novembre, la Première Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

3. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, rappelant sa résolution 52/30 du 9 décembre 1997, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération».